



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 mai 2022

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/04/2022

Délibération n° B 2022-12

Convention avec le Département : relative à un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2022-05 du 27 janvier 2022 relative Convention pluriannuelle de partenariat avec le Département pour 2022, 2023, 2024 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Article 5 objectif 3 : Favoriser la coopération en matière de marchés publics

La nouvelle convention pluriannuelle (2022 à 2024) de partenariat entre le Département et le SDIS, du 3 février 2022, prévoit dans son article 5, un objectif 3 destiné à favoriser la coopération en matière de marchés publics. A ce titre, il est proposé de renouveler la convention de groupement de commandes pour l'acquisition des fournitures de bureau.

Le Département du Jura est désigné coordonnateur du groupement.

L'ensemble de la procédure sera réalisé conjointement et c'est la Commission Procédure Adaptée du Département qui est désignée comme compétente.

Le marché est ensuite exécuté par chaque entité.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures de bureau,
- d'autoriser l'adhésion à ce groupement de commandes,
- d'autoriser, Monsieur René MOLIN, premier Vice-Président à signer au nom de l'établissement public, cette convention.

DECISION N° B 2022-12 DU 19 MAI 2022

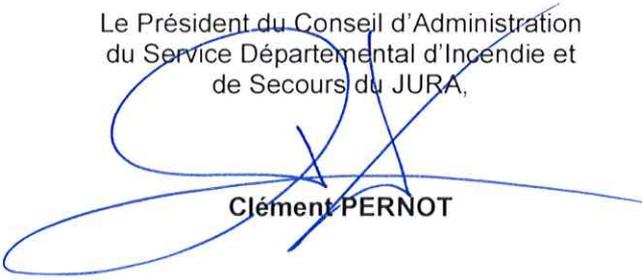
Le Bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fournitures de bureau,
- autorise l'adhésion à ce groupement de commandes,
- autorise, Monsieur René MOLIN, premier Vice-Président à signer au nom de l'établissement public cette convention.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **28 JUIN 2022**
Affiché le
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT